

CLUB DE GYMNASTIQUE L'ENVOL

- Si l'athlète se blesse avant que le Club de gymnastique L'Envol de Lévis n'ait commencé à exécuter son obligation principale, le consommateur n'a aucun frais, ni pénalité à payer. Le consommateur sera facturé à la date de reprise des cours, selon les tarifs stipulés à l'inscription. La demande écrite ainsi que le billet médical du médecin sont OBLIGATOIRES.
- Seuls les frais d'affiliation seront exigés au 1er septembre de l'année en cours.
- Si l'athlète se blesse après que le Club ait commencé à exécuter son obligation principale, le consommateur peut être remboursé si :
 - a) L'arrêt est d'une durée minimale d'une semaine ET
 - b) Il y a une présentation d'un billet médical appuyant la raison de l'arrêt. (OBLIGATOIRE pour obtenir le remboursement)
 - Le remboursement sera selon la durée de l'absence et aux tarifs stipulés à l'inscription.
 - Un montant administratif de 10\$ sera diminué du montant remboursé.
- La demande de remboursement pour blessure doit être faite par écrit (le présent formulaire accompagné d'un courriel explicatif), remis à la direction (info@gymenvol.com)
- La demande de remboursement doit être soumise au plus tard 1 semaine après la reprise des cours de l'athlète. Aucun remboursement ne pourra être offert après ce délai.
- Dans les 10 jours suivant la demande de remboursement, le Club de gymnastique L'Envol de Lévis doit restituer au client l'argent qui lui doit.

Section à remplir

Nom de l'athlète : _____ Date de l'arrêt : _____

Raison de l'arrêt : _____

Durée de l'arrêt (Nombre de semaines): _____

Date de reprise des cours : _____

Signature du parent ou de l'athlète de plus de 18 ans : _____

Date : _____